



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

SEP 5 1983

UNIVERSITY COLLECTION

A/38/452  
S/16010  
28 septembre 1983  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 41 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 26 septembre 1983, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Dans notre lettre du 27 juillet 1983 (A/38/319-S/15894), nous avons appelé votre attention sur la décision sécessionniste du régime illégal de Denktash, agissant sur instructions d'Ankara, de créer un "drapeau national" et un "hymne national" pour son entité illégale.

M. Denktash fait actuellement un pas de plus vers la concrétisation des visées illégales de la Turquie. D'après les journaux chypriotes turcs, le prétendu "cabinet" du régime fantoche d'Ankara dans le territoire occupé de la République de Chypre, s'est réuni le 14 septembre 1983 et a décidé de préparer un "projet de loi" sur le nouveau drapeau adopté. Le prétendu "Ministère des affaires étrangères et de la défense" de l'entité fantôme de M. Denktash s'est vu confier la tâche de préparer ce "projet de loi".

Ces actes provocateurs, qui s'inscrivent dans le cadre des desseins sécessionnistes et séparatistes nourris et favorisés par Ankara, ont pour but de saper les fondations internationalement reconnues de la République de Chypre. Ces manoeuvres tendent d'autre part à faire échouer le processus de négociation et les efforts visant à trouver une solution juste et durable au problème de Chypre, solution qui sauvegarderait l'unité de l'Etat et celle du peuple chypriote. Ces actes révèlent en outre une fois de plus les véritables intentions de la Turquie vis-à-vis du problème de Chypre.

L'attitude d'Ankara en ce qui concerne le problème de Chypre a toujours visé à préjuger d'une solution favorisant ses propres objectifs, à savoir, le partage de l'île, la destruction et non pas la protection de l'Etat et, finalement, l'annexion de l'île à un moment opportun.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le devoir de m'élever contre les actes provocateurs et séparatistes du régime fantoche illégal de M. Denktash.

Le fait que des actes de ce genre se produisent chaque fois que la situation Chypre traverse une phase particulièrement critique et délicate n'est pas une simple coïncidence.

La dernière décision du pseudo-cabinet de M. Denktash a été prise le 14 septembre 1983 c'est-à-dire le jour même où S. Exc. le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, s'entretenait avec vous au Siège à propos de l'intention que vous avez manifestée de renouveler vos efforts et de participer à nouveau personnellement à la recherche d'une solution juste et permanente du problème de Chypre, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des accords de haut niveau, solution qui sauvegarderait l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de son peuple.

Le Gouvernement et le peuple chypriotes espèrent sincèrement que vous mettrez tout en oeuvre pour intervenir de manière efficace en cette heure cruciale pour Chypre afin de mettre un terme aux actes susmentionnés ainsi qu'aux autres menées séparatistes de la Turquie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

-----